

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2012.

Le 14 juin deux mille douze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

**Messieurs Carrère, Goyheneche, Iratchet, Minvielle, Rouget, Saint-Jean et Mesdames Lafourcade, Perrin, Sinan** quittent la salle de réunion après l'ouverture de la séance.

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Urrutia **Adjoints**, Mmes Bordais, Dospital, MM. Falière, Péré, Mmes Robérieux, Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS-EXCUSES** : Mmes Etcheverria, Etcheverry, Lefebvre, M. Lochereau, Mmes Gobbi, Murua.

Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, "**le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente**".

**Ce principe impose que plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice assistent aux réunions du conseil pour que celui-ci puisse valablement délibérer.**

Si tel n'est pas le cas, l'alinéa 2 de l'article précité indique que "si après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. **Il délibère alors valablement sans condition de quorum**".

**Le quorum n'ayant pas été atteint, Monsieur le Maire décide du report de la réunion du Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Dominique LESBATS.